



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMMISSION DES ARBITRES

PV N°14- 11/03/2026

Présidence : VIAL Patrice

Présents : FAURE Noël, CHIRON Marc (Visio), Halidi SOULE (Visio), Sébastien OURS

Excusés :

Assiste à la séance :

Absents :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus

SECTION : ADMINISTRATIF

RAPPEL AUX ARBITRES

Publication des PV

La CDA informe les arbitres que les PV sont rédigés lorsqu'il y a suffisamment de contenu et rassemble ainsi le compte-rendu de plusieurs réunions des suivants.

La CDA informe les arbitres que les désignations sortiront tous les Lundis.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

La CDA déplore que certains arbitres ne respectent pas leurs obligations, (rapport d'après match) ce qui met en difficulté

- **Les compétitions du district**
- **La CDA**
- **Les officiels, notamment ceux arbitrant seuls.**

EXAMENS JAL et LIGUE SENIORS

Retour sur la candidature de nos trois (3) jeunes et deux (2) seniors à l'examen théorique ligue du 28 février. La CDA félicite BESNARD Nathan et BESNARD Nolan (Candidat JAL) ainsi que MICHEL Florian(R3) qui valide l'accès à l'observation terrain qui sera prévue avant la fin de saison.

La commission des céans souhaité apporté son soutien à LAAMRI Amin et OUCIEF Messaoud et les invitent à travailler davantage pour la saison prochaine.

“Un échec appelle une victoire”.

DÉCISION N°40 du 11/03/2026 : Devoir de Réserve :

À la suite des explications données par l'arbitre n° 2543463711 concernant son post sur Facebook, lors de son audition du 26/02/2026. En application de l'article 20 et 21 du Règlement Intérieur de la CDA. La CDA décide de sanctionner l'arbitre de **2(deux) semaines de non-désignations et 4(Quatre) semaines de sursis. La sanction prend effet le 16/03/2026 et l'arbitre sera désignable à partir du 31/03/2026.**

L'article 20 du RI de la CDA prévoit que toutes les autres infractions, qui ne sont pas mentionnées dans son règlement, seront étudiées par la CDA qui prendra les mesures administratives appropriées selon l'article 39 du statut de l'arbitrage.

DÉCISION N°41 du 11/03/2026 : Devoir de réserve :

A la suite des explications données par l'arbitre n° 1720401991 concernant son comportement lors d'un match sur lequel il n'était pas désigné et lors de son audition du 26/02/2026. La CDA décide de n'est pas sanctionner l'arbitre et lui rappelle le devoir de sa charge.

DÉCISION N°42 du 11/03/2026 : Comportement incompatible avec la fonction :

Suite de l'audition des arbitres du 26/02/2026, il ressort que le comportement de l'arbitre n° 1799621985 est incompatible avec la fonction. Par ces motifs, **la CDA sanctionne cet arbitre de trois (3) semaines de non-désignation et quatre (4) semaines avec sursis. La sanction prend effet le 16/03/2026 et l'arbitre sera désignable à partir du 06/04/2026.**

L'article 20 du RI de la CDA prévoit que toutes les autres infractions, qui ne sont pas mentionnées dans son règlement, seront étudiées par la CDA qui prendra les mesures administratives appropriées selon l'article 39 du statut de l'arbitrage.

Noel FAURE n'a participé ni aux débats, ni à la délibération



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

DÉCISION N°43 du 11/03/2026 : Indisponibilité hors-délai :

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 2545803458. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre d'un avertissement. **En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'une semaine de non-désignation.**

Formation Initiale en Arbitrage (FIA) : La CDA félicite les candidats arbitres admis suivants :

Nom	Prénom	Club
ANAAM	YASSINE	
BERMOND	MAYRONE	FORCALQUIER
GIRARDIN	FELIX	AFC CHAMPSAUR
KARSENTY	MATHIS	
LOCATELLI	LENNY	ORAISON
M'GARS	CHOUKRY	LA ROCHE
MARTI	NINO	LA ROCHE
PIAU	BENOIT	
SOULARD	ULYSSE	ASF TALLARD

SECTION : PROMOTION DE L'ARBITRAGE

ACTION ARBITRAGE : La CDA invite chaque arbitre à se rapprocher de leur club pour la mise en place d'une action de sensibilisation à l'arbitrage. Noel FAURE se propose d'accompagner tous les arbitres durant leur intervention au sein de leur club.

Section « Désignations » :

La section désignations rappelle qu'elle doit être contactée par WhatsApp (0668530377) ou par mail (2388046153@lmedfoot.fr) mais en aucun cas par téléphone, sauf urgence de dernière minute.

Prochaine réunion sur convocation